



Le Vilard  
2 place de la Chambrette  
05200 Puy-Saint-Eusèbe  
04 82 43 28 81  
mairie@puysainteusebe.com

## PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL Du 19 janvier 2026 à 19h

**Etaient présents :** Gustave BOSQ – Christophe MATHERON – Céline CONSTANS – Olivier BERGERETTI - Alain PIECQ - Richard LENOIR – Patrick MAGNAN - Sébastien MARTIN - Michel NORBERT - Fabien BEROUD - Rémi ALLLEC

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il souhaite ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Modification du règlement du cimetière ;
- Mise à jour du transfert de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil du 15 décembre 2025
- DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°5 EX 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804
- DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°6 EX 2025 DU BUDGET PRINCIPAL 10800
- DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029
- DELIBERATION : CLOTURE BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810
- QUESTIONS DIVERSES

#### **I - APPROBATION PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRECEDNT CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 15 décembre 2025.

**Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité**

#### **II – DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL 10800**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget principal 10800 afin de :

1-De récupérer les amortissements (reprises) de subventions non comptabilisées sur les exercices antérieurs suivant le calcul ci-dessous :

Les biens sont amortis avec un ratio de 43.55%

Il faut donc passer des amortissements au 1391X pour 89 105,00 €  
(43.55% de 204 603,00 €)

Les comptes enregistrent au 1391X un montant total de 40 217,00 €.

**Il faut donc amortir les subventions cette année pour 89 105,00 € - 40 217,00 € = 48 888,00 €**

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°06\_2025 du budget principal 10800**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°06 au budget principal 10800 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

### **III- CLOTURE BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé le lotissement communal les Espériers de 8 lots, sis Sous les Marins, impasse des Espériers.

Le budget annexe des Espériers, 10810, a été créé par délibération n°9 du Conseil Municipal du 18 mars 2022.

Le permis d'aménager a été accordé le 29 juin 2021 sous le n° PA00510821H0001.

L'ensemble des lots a été vendu à ce jour.

Il convient de clore le budget du Lotissement Les Espériers.

Le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement Chez Vernay 2024 est présenté avec un bénéfice de 448 921,89 €.

Monsieur le Maire, rappelle qu'il restera la phase 2 de viabilisation à finaliser et payer après la construction de tous les logements pour 26 046.25 € HT et 800,00 € HT de maîtrise d'ouvrage qui seront payé par le budget principal 10800.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe du Lotissement les Espériers 10810 au 31 décembre 2025 ;
- **INDIQUE** que les résultats de clôture du budget annexe de l'exercice 2025 seront repris au budget principal 10800 en 2026 ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA.**

### **IV – DECISION MODIFICATIVE N°5 EX 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget annexe de l'eau 10804 afin de :

Reprendre les amortissements sur le budget de l'eau.

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°05\_2025 du budget annexe de l'eau 10804 suivante :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) Article 023 - (ordre) Recettes et quote-part des subv. d'inv. transférées au CR + 109,00 €	Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) Article 777 - (ordre) Quote-part des subv. d'investissement virée au résultat + 109,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) Article 13911 - (ordre) De la collectivité de rattachement + 109,00 €	Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation) Article 021 - (ordre) Virement de la section d'exploitation + 109,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°05 au budget annexe de l'eau 10804 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

#### **V- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029**

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029 ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes ;

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

Considérant que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Article 1 : **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.

Article 2 : **APPROUVE** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :

- la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
- le Département des Hautes-Alpes,
- les communes membres de la CCSP,
- le SIVU "Les Loulou's",
- et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.

## **VI – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente aux membres du Conseil le projet de règlement du cimetière modifié pour compléter le présent règlement validé par la délibération n°10 de 2022.

Monsieur le Maire demande le rajout du type d'ouverture frontale et le rajout des plans des caveaux au titre 4 « TERRAINS CONCEDES (CONCESSION) article 17 Type de concession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la modification du règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents s'y référant.

## **VII – DECISION BUDGETAIRE MISE A JOUR DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804**

Par délibération n°11-2024 du 29 mars 2024 la Commune de Puy-Saint-Eusèbe a décidé de créer un budget annexe pour la gestion de l'eau potable.

Vu la délibération n°43 du 15 décembre 2025, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a procédé au transfert de l'actif et du passif des biens relatifs à l'exploitation de l'eau potable du budget principal 10800, sur le budget annexe de l'eau 10804, ainsi que les amortissements et les subventions s'y rapportant.

La Commune et la Trésorerie ayant retravaillé les amortissements et les subventions sur le budget principal, il convient de régulariser de la façon suivante :

- reclassement comptable d'amortissement ;
- mise à la réforme ;
- et complément de transfert comptable aux actifs liés à la mise à disposition à la CCSP (assainissement).

En annexe Actifs budget annexe de l'eau 10804 mis à jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DEMANDE** au comptable public de la Trésorerie d'Embrun-Savines le Lac, de bien vouloir transférer l'actif et le passif, les amortissements et les subventions des biens relatifs à l'eau potable du budget principal 108000 au budget annexe de l'eau 10804 suivant les dernières mises à jour

## **QUESTIONS DIVERSES**

Création d'une commission pour la gestion du commerce et de la salle polyvalente (condition de location, tarif de la salle, ménage...)

Point sur les prochaines élections municipales

Date pour le dépôt des liste en préfecture le 26 février 2026 avec deux Cerfa à remplir.

***La séance est levée à 20h10***

**La Secrétaire de séance,  
Céline CONSTANS**



**Le Maire,  
Gustave BOSQ**

  
The stamp contains the text "Mairie de PUY SAINT-EUSEBE" around a central emblem.